

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'alléner déposée le 12/05/2023, relative à la propriété cadastrée 165 ZN 263 d'une superficie totale de 700 m² pour le prix de 175 000 euros, dont commission d'un montant de 9 000 euros inclus à la charge du vendeur et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur située 1 impasse de la Maraise - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur WIDIEZ Gaëtan et Madame BLANDIN Elise domiciliés 1 impasse de la Maraise - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 ZN 263 sise 1 impasse de la Maraise - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 700 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 12/05/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**



Signature of Jean-Yves BRICARD, Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie.

Certifié exécutoire par le Maire

le 15/05/23.....

Publié le 15/05/23

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 15/05/2023..